

Maisons-Alfort, le 9 novembre 2011

LE DIRECTEUR GENERAL

## AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire**  
**de l'alimentation, de l'environnement et du travail**  
**relatif à la demande de transfert d'autorisation transitoire**  
**de mise sur le marché du produit biocide**  
**TALON GRAIN, AMM n°9300199**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (qui reprend, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010, les missions de l'Afssa et de l'Afsset) a accusé réception d'un dossier déposé par Syngenta Crop Protection AG de demande de transfert de l'autorisation transitoire de mise sur le marché pour le produit **TALON GRAIN (AMM n°9300199)**, et son avis est requis.

**Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.**

### CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Cette demande concerne le transfert de l'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit TALON GRAIN.

### CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit TALON GRAIN est un biocide de type 14 composé de 0,004% de brodifacoum se présentant sous la forme d'un appât sur grains prêt à l'emploi.

Le brodifacoum est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n° 1451/2007 du 4 décembre 2007 pour le type d'usage revendiqué et ne fait pas l'objet de décision de non inclusion.

Nom ou description générique de la substance active :	brodifacoum
N°CAS :	56073-10-0
Type de produit :	14

### CONSIDERANT

- Que la préparation TALON GRAIN dispose de l'autorisation de mise sur le marché n°9300199, en cours de validité au moment du dépôt du dossier de demande de transfert ;
- Que les lettres d'acceptation de transfert d'août 2011 de la société SOREX LIMITED, actuellement détentrice de l'autorisation de mise sur le marché n° 9300199 pour le produit TALON GRAIN, en cours de validité, et de la société Syngenta Crop Protection AG sont recevables;

Considérant les éléments disponibles à ce jour ;

**L'Anses émet un avis favorable au transfert de l'autorisation transitoire de mise sur le marché, n°20110048, du produit TALON GRAIN, détenu par SOREX LIMITED à la société Syngenta Crop Protection AG.**

Le produit TALON GRAIN devra être réexaminé ultérieurement sur la base des critères indiqués dans les rapports européens d'évaluation de la substance active lors de son inscription à l'annexe I de la directive 98/8/CE et dans le respect des échéances réglementaires associées à la substance active brodifacoum.

**Marc MORTUREUX**

**Mots-clés** : transfert, brodifacoum, TP14